Gerhard ULRICH de Guntalingen

Avenue de Lonay 17

CH-1110 Morges

Morges, le 12.07.18

Madame

Nuria GORRITE

Présidente du Conseil d'ETAT VD

Place de la Rippone 10

1014 Lausanne

cc: A tous les Députés et Conseillers d'Etat vaudois
A tous les parlementaires et Conseillers fédéraux
A environ 400 journalistes
A qui de droit

L'omertà des 4 pouvoirs au détriment d'une nonagénaire

A vous, Madame la Présidente,

Suite à ma pétition du 15.03.18, soumise au Grand Conseil, 3 articles de presse apparurent concernant Madame Rita ROSENSTIEL, victime de placement forcé en EMS par le système de l'APEA (20 minutes, L'illustré, Journal de Morges), mais aucun n'allait au fond du scandale, ménageant les Officiers d'Etat coupables. Aucun homme d'Etat n'a eu le courage de lui présenter des excuses au nom des autorités. On observe une absence de civisme épouvantable à tous les niveaux.

Le 17.04.18, je vous ai présenté Madame ROSENSTIEL, devant l'entrée du Grand Conseil, mais vous n'avez pas pris le temps de lui toucher la main. Je pense que vous lui devez une réparation, puisque vous vous dites socialiste et que vous êtes de Morges.

Ci-joint, je vous soumets ses requêtes de ce jour, adressées à la Justice de Paix de Morges, ainsi que son mémoire. Il faut noter que cette dame de 94 ans a

rédigé ce mémoire elle-même ! On ne dira pas qu'elle aurait été manipulée par ULRICH (annexe 1).

Dans la logique de ses écrits, j'ai formulé 2 dénonciations, l'une dirigée contre l'ancien tuteur, Jean-Pierre GOETSCHMANN et la «juge de paix» Véronique LOICHAT MIRA pour faux dans les titres – l'autre pour escroquerie contre inconnu (annexe 2).

Il faut prendre le temps de lire le mémoire de ce jour et l'autobiographie de Madame Rita ROSENSTIEL, écrits à l'âge de 93 / 94 ans ! C'est insupportable qu'aucun député, Conseiller d'Etat, magistrat vaudois ou journaliste, ayant reçu au mois de mars l'autobiographie, n'ait eu la «administrative politness» d'accuser réception.

Il est inouï que personne n'ait réagi à mon dernier cri d'alarme du 03.07.18 «La détresse de Rita ROSENSTIEL». *Oh tempora, oh mores !*

Lequel des 4 pouvoirs va enfin se décider d'arrêter de vouloir résoudre la crise, en attendant la disparition de cette victime âgée, par silence radio ou en recourant à la désinformation ? Pour quand la fin de l'omertà pour raison d'Etat ?

Avec mes civilités

G. Ulrich

Gerhard ULRICH de Guntalingen

Annexes

1. *Requêtes de Rita ROSENSTIEL du 12.07.18 à la Justice de Paix de Morges*
2. *Mémoire de Rita ROSENSTIEL du 12.07.18*
3. *Dénonciations pour faux dans les titres et escroquerie du 12.07.18*
4. *L'autobiographie de Rita ROSENSTIEL* «Pourquoi ?»

Rita Rosenstiel
Tél. 021 - 318 36 12

EMS Nelty de Beausobre
3, rue des Charpentiers, CH- 1110 MORGES

Juge de Paix
case postale
Rue St. Louis 2

1110 MORGES

Morges, le 12 Juillet 2018

Requêtes

Madame, Monsieur,

Référence est faite à mon mémoire ci-joint de ce jour. C'est ma motivation de ce qui suit.

Je requiers par l présente:

1) de relever Madame Vanesa Casas de sa fonction de curatrice me concernant;
2) de nommer un autre curateur à sa place;
3) de me restituer les Fr. 20'000.- reçus de l'Etat pour tort moral
   + Fr. 19'000.- détournés du don de mon ami;
4) de m'envoyer un décompte complet concernant le compte géré par vous, couvrant toute la période de ma mise sous curatelle depuis début 2014.

Regrettant infiniment d'avoir plié aux "conseils" des dames Casas et Bula pour signer une transction qui est une honte pour le système judiciaire de ce canton, je pense que j'ai toujours un droit moral pour demander la révision de cette procédure abominable.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sentiments distingués.

Rita Rosenstiel
(née le 19.2.1924)
R. Rosenstiel

Annexe ment.

PIÈCES PRODUITES
par M. Ulrich
AU GUICHET, LE
13.07.2018

Copies:
M. Eric Kaltenrieder, Président du Tribunal cantonal
M. Jacques-André Haury, Lausanne
Me Anne-Rebecca Bula, Lausanne
Mme Vanesa Casas, curatrice
A qui de droit

JUSTICE DE PAIX DU DISTRICT DE MORGES
LIBERTÉ ET PATRIE

Rita Rosenstiel
EMS Nelty de Beausobre
Tél. 021 - 318 36 12
3, rue des Charpentiers, CH- 1110 MORGES

Morges, le 12 juillet 2018

? JUSTICE ?

Rapport sur la destruction de mon ménage - et du reste de ma vie

Mon avocate, Me Anne-Rebecca BULA, m'a envoyé «***l'Ordonnance de classement***» **du Ministère Public Central**, suite au **dédommagement de Fr. 20'000.-** que la Cour avait décidé de m'accorder pour le «**TORT MORAL**» - subi par mon **«placement arbitraire dans cet EMS** - par mon ancien curateur - d'un jour à l'autre, sans préparation ni accord de ma part. Par le même courrier elle m'informa que «*pour sa part, elle considérait alors cette affaire comme terminée*».

Tous les dossiers qu'elle m'a envoyé - six classeurs!! - concernent

uniquement mon placement arbitraire dans cet établissement.

Par contre ma **perte matérielle**, causée par ce curateur, c.a.d.
la **disparition/destruction de tout mon ménage** -
le jour après mon placement et sans mon accord ni ma connaissance -
est **totalement ignorée.**

Quelques jours après avoir reçu cette transaction on m'a **apporté Fr. 20'000.- en cash** et j'ai signé une quittance, sans la regarder de près, pensant - assez résignée - qu'il s'agissait de ce "dédommagement" de la Cour. Pour mettre cet argent en sécurité et pouvoir - au moins - en disposer librement, je le versais alors sur mon compte auprès de la BCV à Morges que je venais d'ouvrir dans ce but. Peu après, mon avocate m'informa, par téléphone, d'avoir versé ces Fr. 20'000.- reçus de l'Etat - **à ma curatrice!!**

D'où venaient alors les Fr. 20'000.- reçus en cash? En effet, il s'agissait du **dernier don** qu'un de mes amis, (un artiste peintre de Milano, que j'avais soutenu autrefois), m'avait fait apporter, peu avant son décès. Ayant appris «mon histoire» (par la presse et la télévision!!) il m'avait déjà, de temps en temps et clandestinement, fait apporter de l'argent - pourtant jamais une somme de cette importance et je n'ai jamais dû signer une quittance.

Malheureusement, et je le regrette amèrement, j'ai informé ma curatrice de ce **don**, supposant - naivement - qu'elle serait contente pour moi. Mais sa seule réaction était de me priver de ma carte bancaire et de la quittance de mon versement. Ensuite, j'ai reçu une nouvelle carte, sans ma photo et la confirmation de la banque d'avoir également remis une carte à ma curatrice. Peu de jours après, le 31 août 2017, j'allais vérifier ce compte - il n'y avait plus qu'un solde de **Fr. 799.15**. Le 26 Juillet 2017, la curatrice a retiré Fr. 19'000.- de ce compte, c.a.d. ce don de mon ami, pour régler des factures.

Je suis donc - malgré le don généreux de mon ami - à nouveau sans un sou et dois continuer à me débrouiller avec les **Fr. 250.- d'argent de poche** «accordé» par les autorités - et totalement insuffisant pour pouvoir au moins - et enfin - remplacer le minimum de mes affaires personnelles disparues - c.a.d. je dois toujours attendre le retour du lavage de ma chemise de nuit No. 1 pour pouvoir changer la No.2! Jamais dans ma longue vie j'ai dû subir une situation aussi misérable et humiliante et je me demande si celà vaut vraiment la peine d'avoir atteint 94 ans - et dans un très bon état - comparé avec celui des autres pensionnaires de cet EMS, même plus jeunes que moi....

Quant à la **destruction/disparition t o t a l e de TOUT MON MENAGE** - effectuée par ce curateur, sans ma connaissance, le jour après mon placement arbitraire dans cet EMS - elle est considérée **nulle-part**. J'en avais pourtant établi - et mis à disposition de mon avocate et de la Cour -
un **inventaire détaillé et complète**,
puisque ce curateur - bien que c'était **son devoir - ne l'a jamais fait**! Par contre, il n'a pas oublié de résilier mon assurance mobilière!

Dois-je donc comprendre que, «vu mon âge», mon inventaire n'a aucune valeur, malgré les photos mises à disposition? D'autre part, je ne suis plus en mesure de présenter les **factures/quittances** concernant mes acquisitions, puisque le curateur les avait **fait brûler - avec tous mes autres dossiers**, c.a.d. toute ma correspondance, tous les articles de la presse concernant mes activités, toute ma collection de photos (enfance, études, activité, vacances), ainsi que ma bibliothèque volumineuse et précieuse..

Bref, je ***ne possède plus rien*** - à part les **5** meubles, quelques habits et livres que le curateur avait décidé de m'apporter ici. Avec ces Fr. 20'000.- reçus de mon ami, j'aurais pu remplacer au moins une partie de mes affaires personnelles les plus nécessaires, **disparues** - pour ne plus être obligée d'attendre le retour du lavage de ma chemise de nuit No. 1 pour pouvoir changer la No. 2 !!!

./.

Rita Rosenstiel
Tél. 021 - 318 36 12
EMS Nelly de Beausobre
3, rue des Charpentiers, CH- 1110 MORGES

Bref - la Cour a considéré uniquement **"LE TORT MORAL"** que j'ai subi, en ignorant totalement **le résultat** de ce tort, c.a.d.

la disparition de **tout mon ménage n'est mentionnée nulle-part!!**

Pourtant, le curateur l'a **vendu en bloc** à un brocanteur, pour la somme ridicule de **Fr. 1'500.-** , **c.a.d.:**

- **TOUS MES MEUBLES, TAPIS, ÉQUIPEMENT DE CUISINE, HABITS, LINGE DE CORPS ET DE MÉNAGE, PRODUITS DE SOINS, PROVISIONS NOURRITURE** etc etc, mais avant tout
- ma **BIBLIOTHEQUE** bien garnie, partiellement héritée de mon père et comprenant plusieures encyclopédies comme *"l'Histoire du monde"* (5 vol.), *"l'Histoire de l'Art"* (Springer, 6 vol), la Lexika Brockhaus (12 vol.), mais également les biographies de quelques artistes célèbres, munies de leur dédicaces, etc etc
- mes albums de **PHOTOS** (enfance/jeunesse/voyages/travail/activités)
- ma **CORRESPONDANCE** privée et avec des artistes célèbres ou moins célèbres dans le monde entier (y compris la lettre d'un ami très cher, écrite avant de s'ôter la vie...)
- ma **collection** de **DISQUES/CDs/CASSETTES** (enrég. de concerts organisés par moi-même)
- les articles de **P R E S S E** concernant mes activités (concerts, cours d'interprétation musicale, expositions d'art - sans but lucratif, car toutes les recettes étaient remises aux artistes) ainsi que mon travail (bénévole) comme créatrice/conservatrice du *Musée Paderewski* à Morges, ma *Médaille d'or du mérite* de la Rép. de Pologne, etc.

Quant à **ma garderobe** disparue, j'aimerais bien savoir qui se promène maintenant avec **ma jaquette en fourrure persane**, ma **cape en vison**, mes 3 robes du soir ??

En plus - pourquoi ne m'a-t-on jamais donné l'occasion d'aller visiter - à l'improviste - les «dépots» de ce brocanteur et du curateur qui, d'après le bottin, est *«marchand de ventes»*... - afin de pouvoir y récuperer mes meubles/ objets pas encore vendus/brûlés?

En ce qui concerne **l'INVENTAIRE de mon ménage disparu** et que ce curateur **aurait dû** établir et présenter à la Cour, il **n'existe pas!** - tandis que le mien, précis, détaillé et partiellement illustré - **est ignoré**...

J'avais espéré/supposé que les autorités responsables me proposeront - **à part** le «tort moral» subi - AU MOINS un **dédommagement selon la valeur de mon assurance mobilière** (SFr. 80'000.-) - que ce curateur n'avait d'ailleurs pas oublié de **résilier** (en utilisant un papier portant mon entête - fabriquée par lui-même!

En outre, il s'est également empressé de résilier mon bail, le jour après mon placement. J'en avais pourtant une **garantie de 2 mois** à la banque et j'aurais eu largement le temps de liquider mon ménage moi-même - ce que j'avais d'ailleurs déja commencé à faire, en vendant p.ex. **un seul** de mes meubles au prix de Fr. 1'500.- ... la même somme que mon curateur avait encaissé pour la vente de **TOUT** mon ménage en bloc!! à un brocanteur - le jour après mon placement, et sans ma connaissance.

Bref - je ne possède plus rien! et cette «expérience» m'a rendue amère, déçue, découragée, fatiguée - et j'espère pouvoir rejoindre bientôt mon frère et unique parent, décédé, ainsi que mon ami fidèle et généreux, l'artiste peintre italien, qui vient également de quitter ce monde. C'est avant tout grâce au soutien de ces 2 personnes que j'ai pu (sur)vivre de façon plus digne ma situation morale et matérielle détruite - «grâce» à la diligence de ce curateur - imposé par la *"Justice de Paix"* !

D'autre part j'ai noté que l'Etat de Vaud prend en charge les FRAIS DE JUSTICE et que mon avocate renonce à toute indemnité pour ses opérations (vaines!!) en qualité de conseil juridique. **Tous ces frais auraient pu être évités sans "l'activité" de ce curateur** qui m'avait été **imposé - par les autorités!**

Je viens de terminer mes mémoires. Je les ai envoyé à tous mes amis et connaissances à travers le monde, ainsi qu'aux autorités, la presse et toutes **les très nombreuses personnes inconnues** qui, grâce à la publication de «mon cas» (presse+télévision), m'ont témoigné leur sympathie et révolte de maintes façons généreuses et confortantes.

JUSTICE ?? - je n'y crois plus!

Rita Rosenstiel
(née le 19.2.1924)
R. Rosenstiel

Annexe: mon livret «POURQUOI?»

Copies de ce rapport envoyées à Me Eric Kaltenrieder, Lonay / Me Jacques-André Haury, Lausanne/
Me Anne-Rebecca Bula, mon avocate (démissionnée) / Mme V. Casas, ma curatrice / la Presse/A qui de droit

Gerhard ULRICH de Guntalingen
Avenue de Lonay 17
1110 Morges

Morges, le 12.07.18

Ministère public central
Division criminalité économique
Avenue de Longemalle 1
1020 Renens

cc: Ministère public de la Confédération
A tous les Députés et Conseillers d'Etat vaudois
A qui de droit

Dénonciation pour faux dans les titres

de Jean-Pierre GOETSCHMANN, ch. Claude-Anet 14, 1110 Morges et

Véronique LOICHAT MIRA, juge de paix, Rue St-Louis 2, 1110 Morges.

Madame, Monsieur,

Ci-joint, je vous soumets une copie de l'inventaire établi le 14.04.14 par le curateur de Mme Rita ROSENSTIEL, GOETSCHMANN, reçu le 24.04.14 par la Justice de Paix de Morges, puis approuvé formellement par la juge de paix LOICHAT MIRA le 11.07.14.

Il s'agit d'un faux dans les titres. En fait, GOETSCHMANN a tout simplement occulté de produire un inventaire des biens mobiliers de sa pupille au 31.12.13, établi au début de son mandat. Il est connu qu'il a détruit, vendu à vil prix et probablement volé certains objets appartenant à Madame ROSENSTIEL. Pour se blanchir lui-même, il a tout simplement occulté l'existence de cet inventaire.

LOICHAT MIRA savait pertinemment que GOETSCHMANN avait commis le crime de faire disparaître pratiquement la totalité des biens de sa pupille. Elle aurait donc dû refuser un tel faux dans les titres, au lieu de l'approuver. Elle est en conséquence co-auteure de ce délit, à poursuivre d'office.

Dénonciation contre inconnu pour escroquerie aux dépens de Mme Rita ROSENSTIEL.

Pendant des mois le soussigné a cherché des preuves que le don versé par feu Tino REPETTO, en faveur de Mme Rosenstiel, a bien transité via un compte bancaire. Seule la lecture attentive de son mémoire de ce jour lui fait comprendre comment les choses se sont probablement passées, car les affirmations de Madame ROSENSTIEL sont très précises. Et je pense que sa mémoire est correcte à cet égard.

Avec son ancienne concierge, nous avons découvert de la correspondance qui ne laisse nul doute qu'elle avait bel et bien reçu un don de CHF 20'000.- de M. REPETTO. Cependant, le 17.04.18, la curatrice Mme Vanesa CASAS a fermement nié, en présence du soussigné, avoir vu cet argent.

En lisant attentivement son mémoire de ce jour, les choses pourraient s'être déroulées comme suit:

Entre février 2015 et février 2016, des dons ont été transmis à Mme ROSENSTIEL. Par lettre du 25.02.15, elle a demandé par écrit à son avocate conseil comment cacher cet argent. On peut supposer que l'avocate a informé la curatrice et que celle-ci a traîné pour ouvrir un nouveau compte en son nom pour sa pupille auprès de la BCV, le compte no S 54 16.49.68 CHF CO Classique, finalement ouvert le 20.07.17.

Au printemps / été 2017, un courrier de Mario MATASCI-VINI, Tenero TI (galeriste) a fait transmettre à Madame ROSENSTIEL le dernier don de feu Tino REPETTO, et le 20.07.17, elle a versé CHF 20'000.- sur ce compte. Spéculant sur l'effet de confusion, car l'Etat de Vaud devait verser à la même époque un autre montant de CHF 20'000.- pour tort moral, on a retiré le 26.07.17, sans en informer Mme Rosenstiel, CHF 19'000 de ce compte (voir annexe 2). Madame ROSENSTIEL affirme que les CHF 20'000.- de l'Etat pour tort moral auraient été versés directement à l'Office des curatelles et tutelles. Si c'est le cas, nous sommes confrontés à une grave astuce, profitant de l'âge avancé de la pupille (93 ans en 2017). Or, l'astuce caractérise l'escroquerie.

Une dénonciation pour escroquerie contre inconnu s'impose, car un enquêteur a des moyens bien plus appropriés que le soussigné afin d'obtenir la vérité.

Il va de soi que je me tiens à disposition pour de plus amples renseignement, de même que Madame Maria Josefa BERNARD-REBOREDO, av. de la Gare 11b, 1110 Morges (l'ancienne concierge de Rita ROSENSTIEL)

Il est impossible que l'appareil judiciaire vaudois puisse instruire cette dénonciation, au vu du copinage réel démontré en faveur de GOETSCHMANN, resté impuni jusqu'à ce jour, grâce à la complicité d'un grand nombre de magistrats, y inclus le Président actuel du Tribunal cantonal, ***Eric KALTENRIEDER*** *et son prédécesseur,* ***Jean-François MEYLAN****, comme il est documenté sur:*

www.worldcorruption.info/rosenstiel.htm

A la page 5 de cette publication, on peut clairement lire:

«On peut donc parler d'un faux dans les titres, entériné sans hésitation par LOICHAT !» *Ladite publication a été annoncée par courriel circulaire à tous les magistrats vaudois, sous forme de pétition au Grand Conseil, datée du 15.03.18. Mis au courant des tenants et aboutissants des abus commis au détriment de Madame Rita ROSENSTIEL, aucun Officier d'Etat n'a réagi, bien qu'un faux dans les titres est à poursuivre d'office. Cela démontre à satisfaction de droit leur complicité avec les faussaires. Comment les Magistrats vaudois pourraient enquêter eux-mêmes contre leurs propres défaillances? Cette option est absurde. Il est requis qu'un enquêteur neutre et indépendant de la Confédération soit nommé, et que le canton de Vaud soit mis sous tutelle.*

G. Ulrich

Gerhard ULRICH de Guntalingen

La soussignée, Rita ROSENSTIEL se porte partie civile dans cette affaire.
Morges, le 12.07.18

Rita ROSENSTIEL

R. Rosenstiel

Annexes :

1. *Le corpus délicti (inventaire du 14.04.14, établi par GOETSCHMANN, et avalé par LOICHAT MIRA*
2. *Décompte de la BCV du 09.07.18*

1

14 MAI 2014
MORGES

REÇU PAR LA JUSTICE DE PAIX
24 AVR. 2014
MORGES

canton de vaud

JUSTICE DE PAIX DU DISTRICT

Juge [ ] Assesseur [ ] Dossier N° [ ]

COPIE À PRODUIRE AVEC LE PROCHAIN COMPTE

COMPTE DE LA PERSONNE SOUS CURATELLE

Etabli par GOETSCHMANN JEAN PIERRE Tél : 021/801 53 82
En qualité de curateur - de tuteur - d'administrateur officiel * Courriel : pgoetschmann@gmail.com

Pour la gestion des biens de AGNÈS CHA RUSANTIER
Date de naissance de la personne sous curatelle 7/02/1924
Adresse légale de la personne sous curatelle EMS NESTY de BEAUSOBRE
RUE des CHAUDRONNIERS 3
1110 MORGES

Je souhaite être rémunéré ** [X] Oui [ ] Non
Banque U.B.S. N° compte G 2551498 0 N° CCP
Lieu MORGES N° clearing
IBAN CH80 0024 3243 G2551498 0

Commencé le 7 janvier 2014
Arrêté au 31 mars 2014

En principe, chaque compte porte sur un exercice annuel allant du 1er janvier au 31 décembre.

Après examen du présent compte et des pièces justificatives, l'assesseur-surveillant soussigné atteste l'existence des biens de la personne sous curatelle et l'exactitude du compte. Il en propose l'approbation par le Juge de paix.

PATRIMOINE NET / DECOUVERT NET CHF * 12'459,85

Bugnaux le 9.5.2014
L'assesseur-surveillant : H. Sute

Le Juge de paix approuve le présent compte avec remerciements à son auteur.

Rémunération accordée (TVA comprise) Fr. 250.-
Débours Fr. 50.-
Total Fr. 300.-

[X] A la charge de l'Etat
[ ] A prélever sur le compte de la personne sous curatelle
[ ] A la charge de la succession
[ ] Prend acte du renoncement à l'indemnité

Morges le 11.07.2014

Le juge de paix : V. Loiod

JUSTICE DE PAIX DU DISTRICT DE MORGES — LIBERTÉ ET PATRIE

* Biffer ce qui ne convient pas.
** Vous n'avez pas besoin de répondre à cette question ni d'indiquer vos coordonnées bancaires/postales si vous l'avez déjà fait dans la formule "Rapport du curateur".

N 762 a

SITUATION PATRIMONIALE

Période	
début (1)	fin (2)
31.12.2013	31.03.2014

A - ACTIF

	CHF	CHF
Espèces :		

Etablissement Bancaire ou Postal	No compte	CHF	CHF
BCV MORGES	4.0638.15.00	4572.-	8'905.-
BCV MORGES	2.0638.15.01	1'659.05	848.20
BCV MORGES	T 5042.6942	2'705.-	2'705.-

Titres :

Description/banque et No de compte	*Nombre*	*Valeur nom. au 01.01*	*Valeur nom. au 31.12*	*Lieu de dépôt*		

Immeubles/ terrains :

Adresse (rue et numéro, localité)	*Nature*	*Estimation fiscale*		

Mobilier de valeur *(selon liste annexée)* - Voir notice explicative		
Autres objets de valeur *(selon liste annexée)* - Voir notice explicative		
Assurances-vie *(valeur de rachat)* - Voir notice explicative		
Autres actifs :		
Total de l'actif	8'936.85	12'459.50

B - PASSIF

Etablissement Bancaire ou Postal	*No compte*	CHF	CHF
NEU			

Dettes :

RIEN		

Poursuites / Actes de défaut de bien

Total des poursuites en cours selon extrait officiel			
Total des Actes de défaut de biens délivrés selon extrait officiel			

Dettes hypothécaires :

Banque	*N° compte*	*Garantie (immeuble)*		
RIEN				

Total du passif		
Fortune nette / Découvert net (A-B)	8'936.85	12'459.50

C - EVOLUTION PATRIMONIALE (colonne 2 - colonne 1)

3'522.65

N 762 a

VARIATION PATRIMONIALE

D - ENTREES DE FONDS (recettes) (les chiffres doivent être positifs)	CHF
Revenu provenant d'une activité lucrative et/ou chômage	
Prestation de l'AVS, AI et AA	7'020.-
Revenu de rentes LPP et 3ème pilier	
Prestations complémentaires (PC)	7'115.85
Revenus financiers (intérêts et dividendes)	
Remboursements de frais médicaux	99.65
Revenus divers ~~et autres~~ RETOUR LA MOBILIÈRE	163.35
~~Produit sur vente de titres~~ RETOUR B. Nicod	1'686.-
Ville de MORGES	225.-
AXA	971.80
ou selon décompte détaillé annexé (relevé bancaire ou postal)	
Total des entrées de fonds	17'281.65

E - SORTIES DE FONDS (dépenses) (les chiffres doivent être positifs)	CHF
Pension et logement en EMS	4'907.20
Loyer de l'appartement	3'392.-
Charges locatives Electricité	239.65
Nourriture	442.95
[illegible]ement	782.65
Argent de Poche	1'540.-
Assurance maladie	93.65
Frais de médicaments et de médecin	110.85
Assurance RC privée et autres	25.70
Frais de déplacement	—
Frais de téléphone, télévision, loisirs	774.20
Frais divers SECURITAS / FISCAL / SPG / 24	901.80
Impôts et frais bancaires	505.35
Frais de Justice	0
~~Achats de titres~~ FONDATION LA CÔTE	43
ou selon décompte détaillé annexé (relevé bancaire ou postal)	
Total des sorties de fonds	13'759.-

F - VARIATION SANS MOUVEMENT SUR LES LIQUIDITES (les chiffres peuvent être positifs ou négatifs)	CHF
Variation sur les titres (Total des titres)	
[illegible]ion de valeur sur immeubles (Total des immeubles et terrains)	
Variation de valeur sur mobilier	
Variation de valeur sur objets de valeur	
Variation de valeur sur assurance-vie	
Variation de valeur sur autre actif	
Variation sur les dettes	
Variation de valeur sur les poursuites (Augmentation / abandon / passage en acte de défaut de bien)	
Variation sur les dettes hypothécaires	
Variation spécifique sans mouvement sur les liquidités (A compléter le cas échéant, avec chiffre positif ou négatif)	
Total des variations de fortune	

G - VARIATION DE FORTUNE NETTE (D-E+F) 3'522.65

G doit être égal à C

Le curateur - tuteur - administrateur officiel atteste que le présent compte est complet et conforme à sa gestion :

Morges le 14 / Avril / 2014 (signature)

La personne sous curatelle âgée de 16 ans révolus et capable de discernement :

..... le ..... (signature)

N 782 a

QUESTIONNAIRE

1. Si les comptes ne sont pas signés par la personne sous curatelle, donnez-en la raison
(Joindre un certificat médical si la personne sous curatelle a signé le précédent compte)

RELÈVE du CURATEUR par LA IPX
REFUS de SIGNER

2. La personne sous curatelle fait-elle l'objet d'actes de défaut de biens ? ☐ Oui ☒ Non
(Si oui, joindre l'extrait délivré par l'office des poursuites à la clôture du compte)

3. Avez-vous examiné toutes les possibilités de prestations et d'aides sociales en faveur de la personne sous curatelle ? ☒ Oui ☐ Non
(AI, AVS, rente LPP, Prestations complémentaires, Prestations complémentaires de guérison, Revenu d'Insertion, Avances de pensions alimentaires par le BRAPA, etc.)

4. Si la personne sous curatelle n'est pas en âge de recevoir la rente de vieillesse, cotise-t-elle à l'AVS ? ☐ Oui ☒ Non

- 90 ANS

5. La dernière déclaration d'impôt de la personne sous curatelle a-t-elle été remplie ? (année.....) ☒ Oui ☐ Non

6. Montant approximatif de la pension du dernier mois de l'exercice pour les personnes en EMS ou en institution CHF 5'332.-

7. Autres renseignements utiles

BCV

Banque Cantonale Vaudoise
CLIENTELE PRIVEE CONSEIL MORGES
PL. DE L'HOTEL-DE-VILLE 2
1110 MORGES
0844 228 228
morges@bcv.ch

RELEVE EN CAPITAL

251/1486

MADAME
VANESA CASAS
C/O OFFICE TUTELLES ET CURATELLES
SUPPORT ADMINISTRATIF
CHEMIN DE MORNEX 32
1014 LAUSANNE ADM CANT VD

S 5416.49.68 CHF CO CLASSIQUE
AGNES RITA ROSENSTIEL
MORGES
IBAN CH86 0076 7000 S541 6496 8

PERIODE DU 12 JUILLET 2017 AU 9 JUILLET 2018

MONNAIE : CHF

VOTRE COMPTE EN UN COUP D'OEIL	DEBIT	CREDIT	SOLDE DE COMPTE
SOLDE INITIAL			0,00
TOTAL CREDITS		20 300,00	
TOTAL DEBITS	20 104,35		
SOLDE FINAL			195,65

DATE	OPERATIONS	DEBIT	CREDIT	VALEUR	SOLDE
20.07.17	VIRT CPTE		20 000,00	20.07.17	20 000,00
26.07.17	ORDRE TOP	19 000,00		26.07.17	1 000,00
09.08.17	BM BCV MORGES 0	200,00		09.08.17	800,00
01.09.17	FRAIS MENSUELS 01.08. -31.08.17	0,85		31.08.17	799,15
02.10.17	FRAIS MENSUELS 01.09. -30.09.17	0,85		30.09.17	798,30
01.11.17	FRAIS MENSUELS 01.10. -31.10.17	0,85		31.10.17	797,45
01.12.17	FRAIS MENSUELS 01.11. -30.11.17	0,85		30.11.17	796,60
12.12.17	PRELEVEMENT MORGES	500,00		12.12.17	296,60
03.01.18	FRAIS MENSUELS 01.12. -31.12.17	0,85		31.12.17	295,75
10.01.18	PRELEVEMENT MORGES	250,00		10.01.18	45,75
01.02.18	FRAIS MENSUELS 01.01. -31.01.18	8,35		31.01.18	37,40
21.02.18	GIRO POSTE Etat de Vaud		300,00	21.02.18	337,40
01.03.18	FRAIS MENSUELS 01.02. -28.02.18	8,35		28.02.18	329,05
03.04.18	FRAIS MENSUELS 01.03. -31.03.18	8,35		31.03.18	320,70
19.04.18	PRELEVEMENT MORGES	100,00		19.04.18	220,70
01.05.18	FRAIS MENSUELS 01.04. -30.04.18	8,35		30.04.18	212,35
01.06.18	FRAIS MENSUELS 01.05. -31.05.18	8,35		31.05.18	204,00
02.07.18	FRAIS MENSUELS 01.06. -30.06.18	8,35		30.06.18	195,65
	TOTAL DEBIT/CREDIT	**20 104,35**	**20 300,00**		
02.07.18	**SOLDE EN VOTRE FAVEUR**				**195,65**

2 : EXTOURNE 3 : ECRITURES EXTOURNEES

BANQUE CANTONALE VAUDOISE
AVIS SANS SIGNATURE

MORGES, LE 9 JUILLET 2018

S. E. & O.

Swift : BCVLCHGLXXX CCP N° 10-725-4 Clearing : 767 CHE-116.320.236 TVA 0306991 E102-FR 11.04